

JUSTICE

faits-dj.union@sonapresse.com

Tribunal correctionnel spécial : Yoanis Kongo encourt 10 ans de prison

L'ANCIEN aide de camp de Brice Laccruche Alihanga, ex-directeur de cabinet du président de la République a comparu, vendredi 18 mars dernier, devant cette juridiction pour des faits de concussion et de blanchiment d'argent. A cette peine, pourraient s'ajouter des dommages et intérêts à hauteur de 200 millions de francs et la confiscation de tous les biens litigieux.

G.R.M
Libreville/Gabon

Au moment où s'achevait la session criminelle ordinaire, s'ouvraient les audiences de membres de l'entourage de Brice Laccruche Alihanga devant le Tribunal correctionnel spécial. Ainsi, le lieutenant de la Garde républicaine (GR) Yoanis Kongo, aide de camp de l'ex-directeur de cabinet du président de la République, était à la barre, vendredi 18 mars dernier. Le militaire répondait des faits de concussion et de blanchiment de capitaux, délits prévus et punis par les articles 127 et 378 du Code pénal gabonais et pour lesquels il aurait joué un rôle important, selon la partie accusatrice.

En fait, il est reproché à l'officier subalterne d'avoir perçu de Brice Laccruche Alihanga de l'argent pour le convertir en investissement, notamment dans l'immobilier, en sachant que ces finances provenaient de détournements.

Le vendredi 1er avril prochain, il sera donc fixé sur son sort. S'il est reconnu coupable des chefs d'accusations sus-évoqués, Yoanis Kongo pourrait être condamné à 10 ans d'emprisonnement ferme et à une centaine de millions d'amende. Tout comme il pourrait être acquitté si le Tribunal correctionnel spécial ne

voit aucune raison de lui infliger de peine.

Mais l'on n'en est pas là. L'on sait juste que, à la barre, le soldat s'est défendu avec ses armes. Soutenu évidemment par ses avocats, Me Cédric Maguisset et Me Gomez. Tout en explicitant le rôle d'aide de camp qu'il jouait aux côtés de l'ancien directeur de cabinet d'Ali Bongo Ondimba et la provenance de ses moyens pour réaliser des investissements immobiliers et autres qui se chiffraient à des centaines de millions de francs. Alors que son salaire mensuel était de 715 000 francs. A l'en croire, son ancien patron le chargeait souvent d'aller récupérer des fonds communs à hauteur de 45 millions de francs au Trésor public. De même, lorsqu'il touchait ses primes au cabinet de sieur Laccruche Alihanga, il émargeait toujours et n'était pas le seul à les percevoir. Des arguments pas du tout convaincants, selon Me Moutsinga, l'un des conseils de l'Etat. Lequel a persisté dans ses accusations selon lesquelles Yoanis Kongo a acquis frauduleusement ces biens. Dans la mesure où, pour lui, ce n'est pas avec un revenu mensuel de 715 000 francs que le lieutenant pouvait s'acheter autant de voitures (trois) et se construire une maison d'un standing élevé. Après avoir écouté les arguments des deux parties, le président de céans a ensuite donné la parole à Me Moutsinga pour sa plaidoirie. Sur le délit de concussion, l'avocat estime que les faits sont assez clairs pour inculper Yoanis Kongo, parce qu'il a reconnu avoir touché de l'argent de la part de Brice Laccruche Alihanga, et d'en avoir reversé à d'autres personnalités politiques à la demande de son ex-patron. De son côté, Me Agondjo a demandé au Tribunal de reconnaître le prévenu coupable du délit de blanchiment de capitaux, arguant que, tout au long de l'instruction à la barre, il n'a pas pu apporter la preuve du caractère licite de ses biens. Ensuite, de recevoir la constitution de partie civile de l'Etat gabonais et de condamner



Photo: DR

Yoanis Kongo sera fixé sur son sort le 1er avril.

l'officier à 200 millions de dommages et intérêts.

Le Ministère public n'y est pas aussi allé par quatre chemins, en soulignant l'inexistence

d'un texte de loi lui permettant de percevoir des "primes exorbitantes" et des "frais de missions exagérés". D'où son réquisitoire afin qu'il soit

condamné à 10 ans de prison ferme, avec une amende de 10 millions à reverser au Trésor Public, ainsi que la confiscation de tous ses biens litigieux.

Les avocats de la défense plaident la relaxe de leur client

G.R.M
Libreville/Gabon

Un aide de camp est un officier subalterne chargé de suivre son patron pour exécuter ses ordres. En permanence à ses côtés, il veille notamment à son confort. Loyal, il n'a pas pour mission de dénoncer les faits de la personnalité auprès de laquelle il est affecté. C'est, selon ses avocats, Me Gomez et Maguisset, ce rôle qu'a joué effectivement le lieutenant Yoanis Kongo aux côtés de Brice Laccruche Alihanga. Et, ont-ils estimé, ce n'est pas pour cela qu'il devrait être condamné. Ainsi, lors de l'audience du vendredi dernier, ils ont remis en cause la constitution des charges imputées aujourd'hui à leur client. À commencer

par Me Gomez qui a récusé la constitution du délit de concussion. D'autant que, a-t-il poursuivi, la loi ne définit pas qui est dépositaire de l'autorité de l'Etat, tel que mentionné à l'article 127 du Code pénal. Pour l'avocat, l'élément matériel de l'infraction n'est pas constitué, car son client recevait ses primes à la présidence de la République, en même temps que d'autres personnes qui n'ont pas été arrêtées.

Tout en attaquant la violation de la procédure, notamment sur la garde à vue de Yoanis Kongo, il a donc demandé sa relaxe pure et simple sur le délit de concussion. Mais aussi qu'il lui soit accordé des circonstances atténuantes concernant le blanchiment des capitaux, et que le Tribunal correctionnel

spécial le condamne à la durée qu'il a déjà passé en prison. Me Cédric Maguisset a, quant à lui, demandé au Tribunal de déclarer son client non coupable des faits à lui reprochés. Et de rejeter la constitution de la partie civile de l'Etat gabonais car, selon lui, les avocats de l'Etat n'ont pas fait la démonstration du préjudice subi. " De la même façon dont Yoanis Kongo ne pouvait pas savoir si les ressources reçues de l'ancien directeur de cabinet du président de la République étaient illégales, il y a lieu de se demander où sont passées toutes les personnalités politiques que mon client arrosait d'argent au compte de son chef Brice Laccruche Alihanga. Si les fonds étaient illégaux, ces personnalités devraient être aussi arrêtées ou entendues ", a estimé l'avocat.